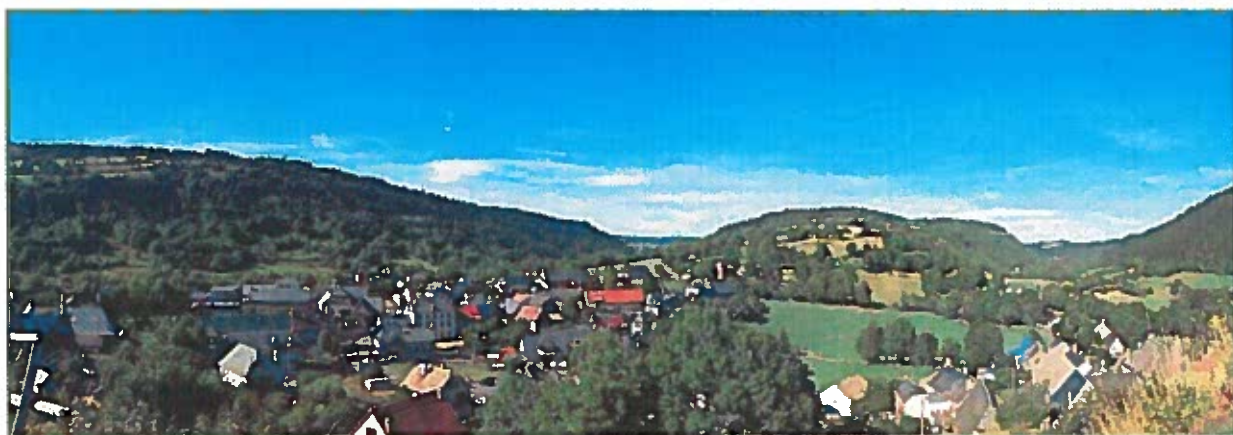


# Commune d'ALBESPIERRE-BREDONS

## Département du Cantal



### PROCÉDURE D'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EU

Notice explicative pour l'examen au cas par cas



*Établissement public du ministère  
chargé du développement durable*



Décembre 2016

2015-07

C2EA  
222 – 224 Boulevard Gustave Flaubert  
63 000 CLERMONT-FERRAND  
Téléphone : 04 73 19 02 75





## I. INTRODUCTION

Le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 (applicable depuis le 1er janvier 2013), relatif à l'évaluation de certains plans et documents pouvant avoir une incidence sur l'environnement, a modifié le Code de l'Environnement. Ce dernier instaure ainsi une procédure d'avis de l'autorité environnementale.

En effet, Selon l'Article R122-17 du Code de l'Environnement, l'élaboration des zonages d'assainissement, leur révision ou bien leur modification sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas, en application du II, du second alinéa du IV.

L'objectif de la procédure est ainsi d'identifier, en amont, les projets susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et donc de relever d'une étude d'impact.

Le Maître d'ouvrage doit donc déposer une demande d'avis auprès de l'Autorité Environnementale (Dreal) pour justifier la nécessité ou non de réaliser cette évaluation Environnementale de son zonage d'assainissement.

## II. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EU D'ALBEPIERRE-BREDONS

### II.1 RAPPEL DES OBJECTIFS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Les objectifs de l'établissement du zonage d'assainissement sont, sur le plan technique :

- l'optimisation des choix d'assainissement au regard des différentes contraintes;
- la revalorisation de l'assainissement non collectif en tant que technique épuratoire, alternative et intéressante sur le plan économique et environnemental ;
- l'identification des zones d'assainissement collectif ;
- la délimitation fine des périmètres d'agglomération au sens assainissement;
- l'évaluation des flux raccordables sur les ouvrages collectifs ;
- la précision des zones d'intervention des services publics d'assainissement collectif et non collectif (lisibilité du service public).

En outre le zonage permet sur le plan stratégique :

- la cohérence des politiques communales en matière d'assainissement c'est à dire l'adéquation entre les besoins de développement et la capacité des équipements publics ;
- la limitation et la maîtrise des coûts de l'assainissement collectif.

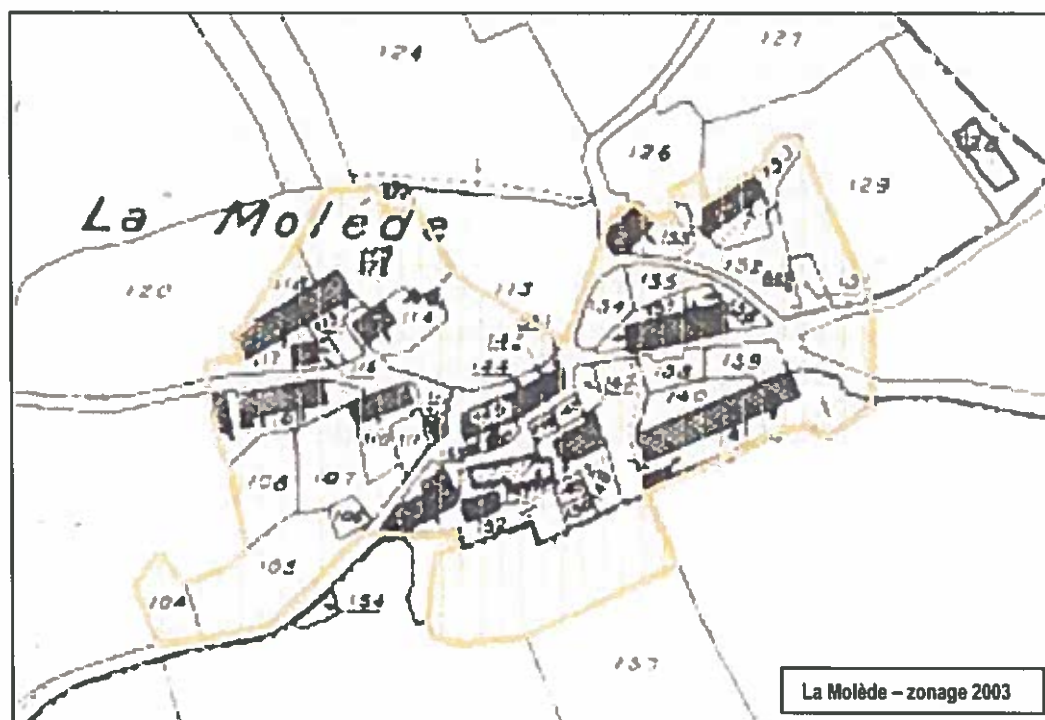
## II.2 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ACTUEL (EN COURS DE VALIDITE)

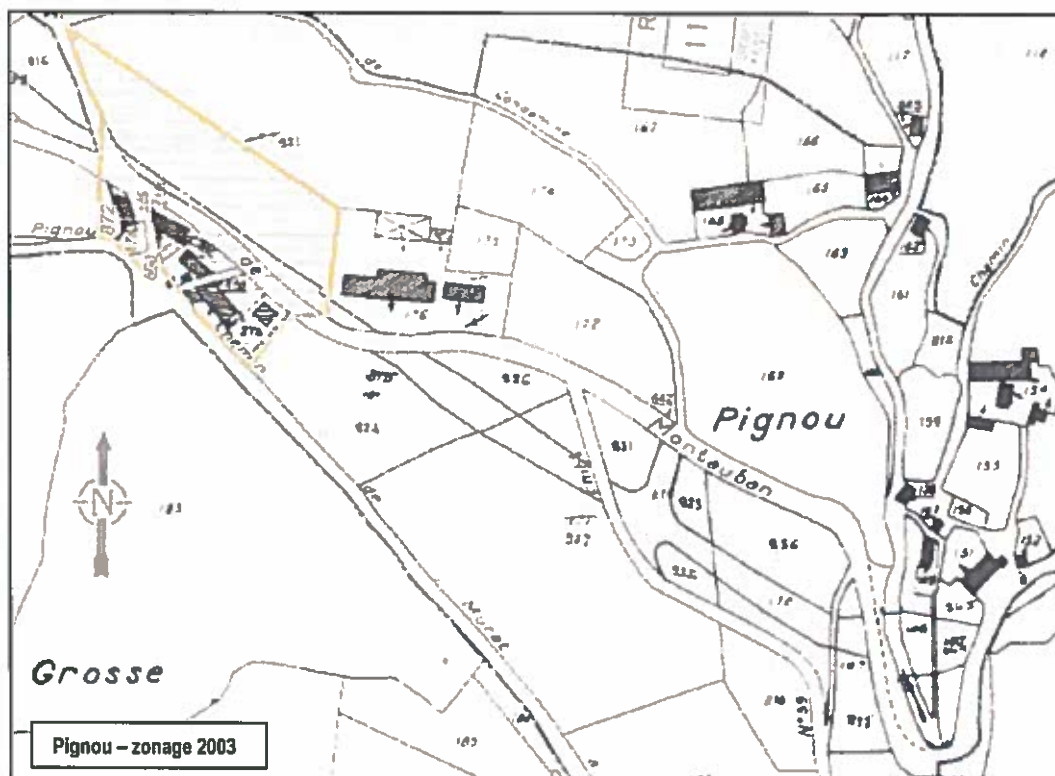
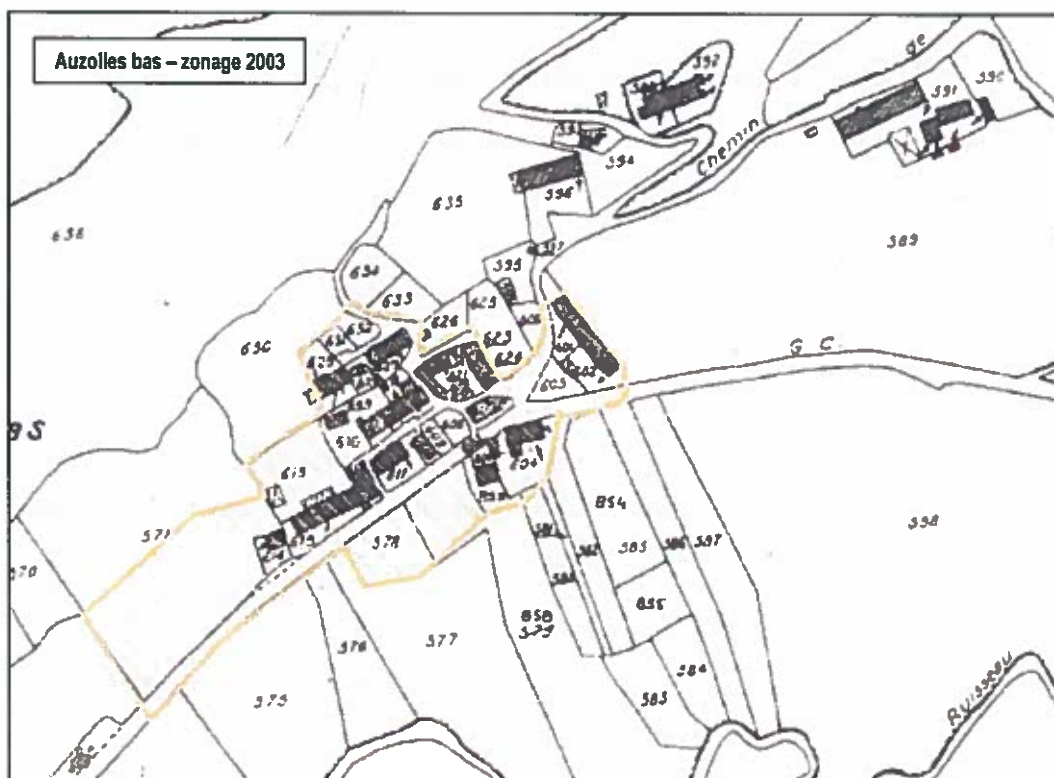
### II.2.1- ZONAGE DES EAUX USEES

La commune d'Albepierre a réalisé son étude de zonage d'assainissement en 2003.

Le zonage d'assainissement avait été tracé à la parcelle. Ainsi, le bourg, La Molède, Pignou et Auzolles-Bas avaient été classés en assainissement collectif.

Le plan de zonage de 2003 est présenté ci-dessous, par secteur :







### II.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PROJETÉ

La commune ne peut pas assumer la réalisation de tous les travaux d'assainissement envisagés en 2003 sur ces villages. A ce jour, la commune souhaite réaliser l'assainissement collectif sur Auzolles-bas mais veut abandonner le projet à La Molède et au Pignou.

Les techniques de l'assainissement non collectif ayant évoluées, notamment pour palier à la contrainte de place, l'assainissement collectif n'est aujourd'hui plus la seule réponse sur des secteurs à fortes contraintes du milieu.

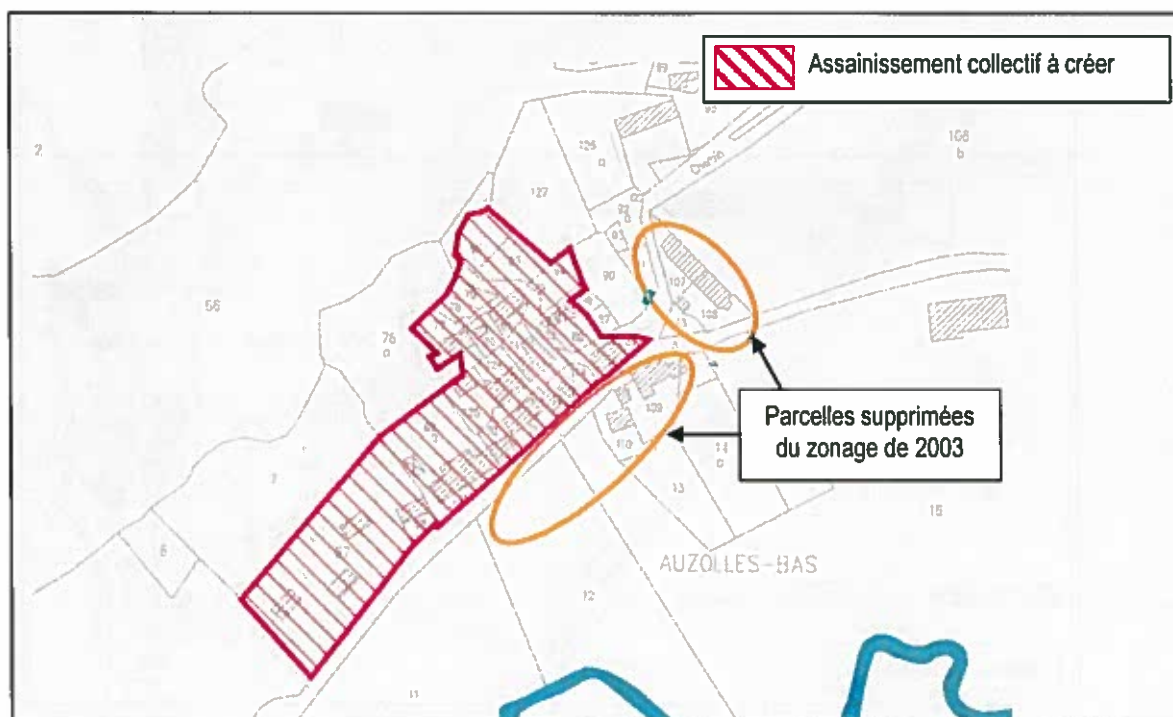
Il faut également prendre en compte le changement de programme d'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif des habitations classées Non Conformes par le SPANC est davantage subventionnée.

Enfin, la commune a réalisé son document d'urbanisme en 2010.

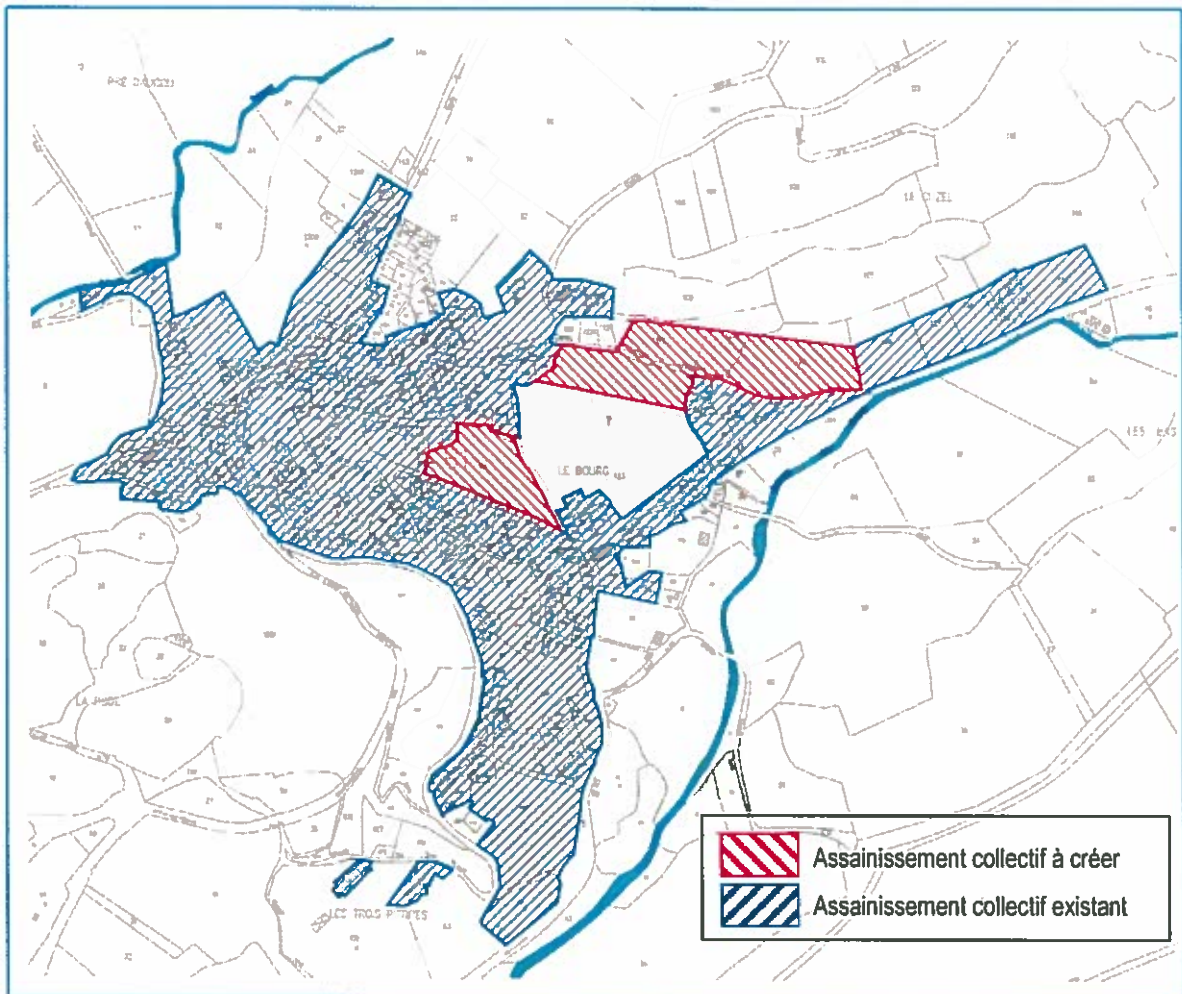
Ainsi, pour toutes ces raisons, la collectivité a souhaité actualiser son zonage d'assainissement et ne retenir que le bourg et Auzolles-bas dans le zonage collectif.

Le nouveau zonage d'assainissement est présenté ci-dessous :

#### Extrait de la carte de zonage du secteur d'AUZOLLES-BAS



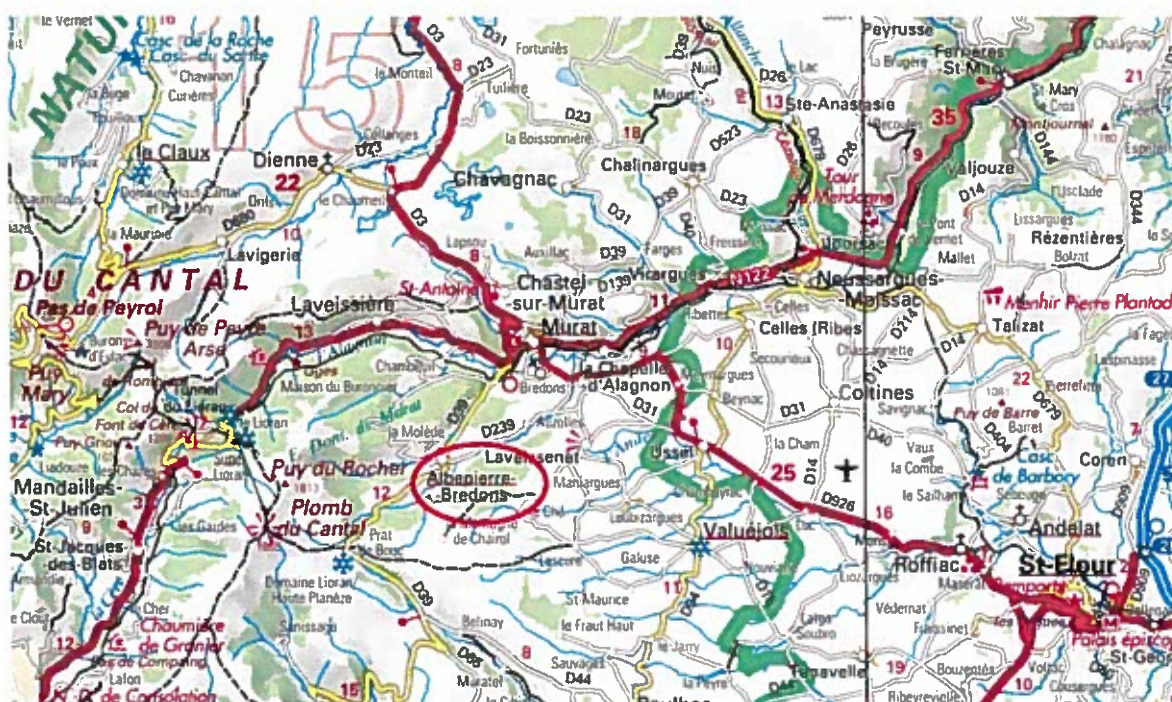
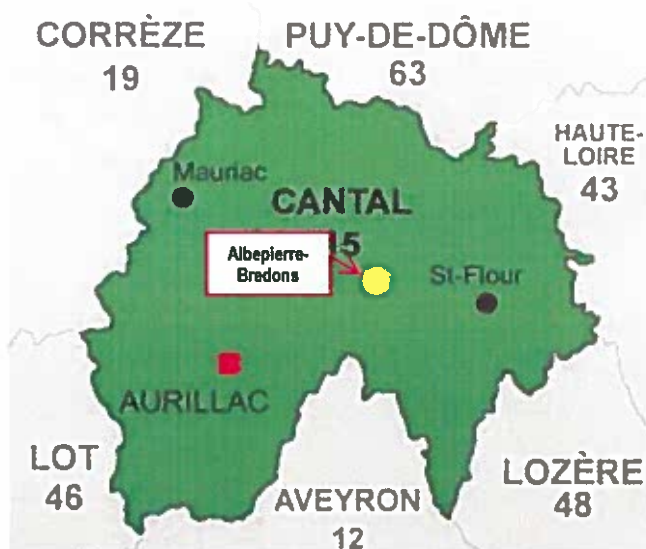
Extrait de la carte de zonage sur le bourg d'Albepierre



### III. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNÉRABILITÉ DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE TOUCHÉE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EU

#### III.1 SITUATION

La commune d'ALBEPierre-BREDONS est située au centre du département du Cantal, à environ à une cinquantaine de Km au N/E d'Aurillac. Sa superficie est de 34.42 km<sup>2</sup> pour une population permanente de 223 habitants en 2011, soit une densité de 6.4 habitant/km<sup>2</sup>.





### III.2 RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune d'Albepierre-Bredons appartient au bassin versant de l'Alagnon (via le ruisseau du Lagnon), affluent de l'Allier.

*Qualité :*

Le SAGE Alagnon est en cours d'élaboration. Mais selon l'état initial réalisé en 2009 :

- La qualité physico-chimique du ruisseau de Lagnon (Lag3) et de la rivière l'Alagnon à l'aval de Murat (AL1) est bonne à très bonne,
- La qualité biologique du Lagnon (Lag3) est bonne à très bonne et celle de l'Alagnon à AL1 est moyenne à bonne.

*Objectif de qualité :*

En application de la Directive Cadre Européenne (DCE) sur l'eau, les objectifs de qualité définis auparavant par cours d'eau ou tronçon de cours d'eau (1A, 1B, ...) sont remplacés par des objectifs environnementaux définis par masse d'eau. Le SDAGE, adopté fin 2015, propose des objectifs environnementaux par masse d'eau.

D'après le SDAGE Loire Bretagne, l'objectif de qualité de :

- « L'Alagnon et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allanche », FRGR0247, est une masse d'eau dont l'objectif global est le **bon état 2015** »,

### III.3 CAPTAGE AEP

La commune d'Albepierre-Bredons possède 4 unités de distribution regroupant 8 captages pour l'alimentation en eau potable de son territoire :

- Captages de Bénét 1 à 4,
- Captages d'Auzolles nouveau et ancien,
- Captage de Bredons,
- Captages de La Molède.

L'arrêté Préfectoral d'autorisation de prélèvement de ces 8 captages a été signé le 25 Mars 2015.

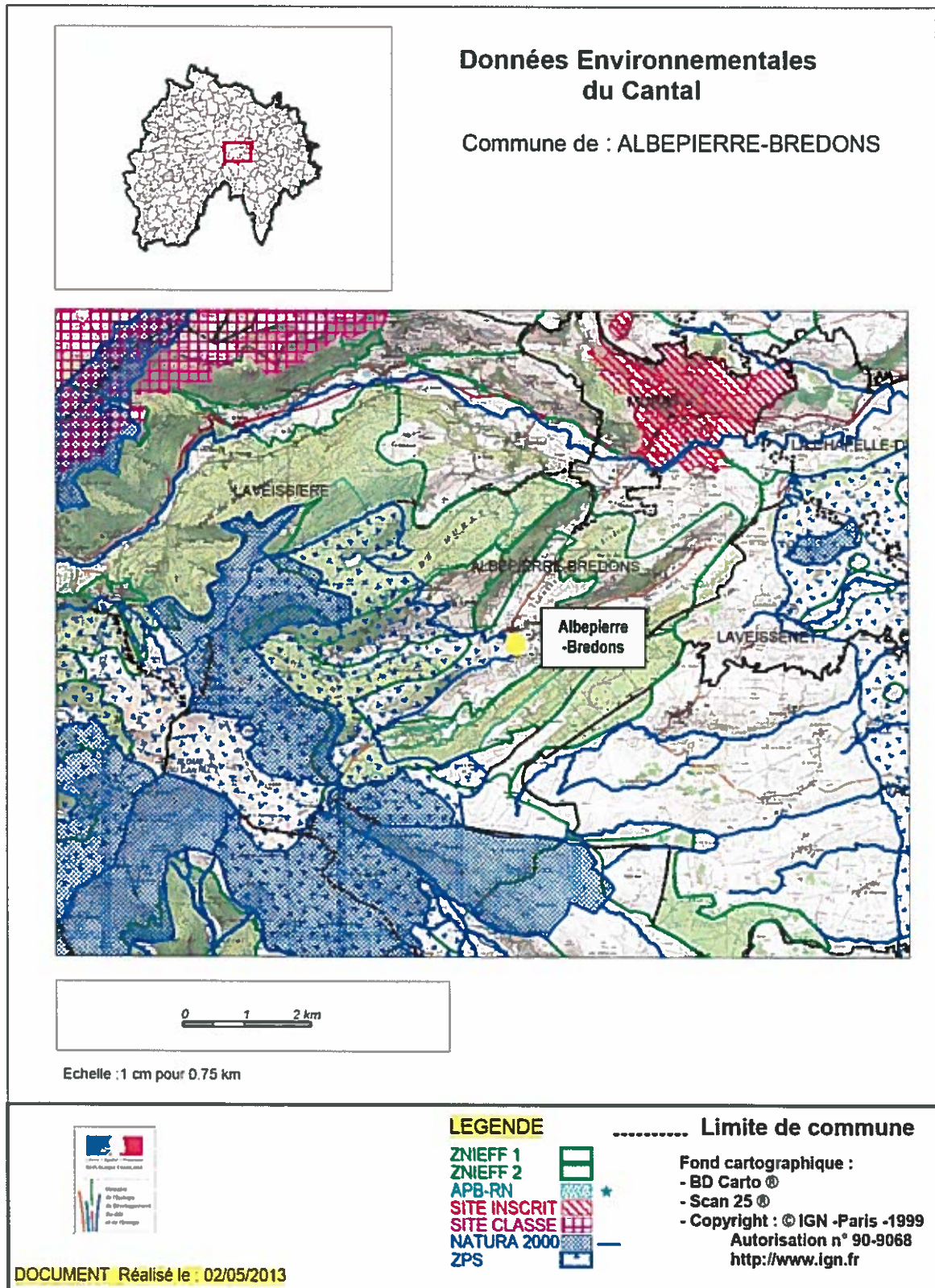
### III.4 MILIEU NATUREL

La liste des zonages « nature » figure dans le tableau suivant.

Z.N.I.E.F.F. de type 1 (Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)	Nom : Plomb du Cantal et Prat de Bouc Identifiant SPN : 830001052 Identifiant DREAL : 00190005
	Nom : Haute vallée de l'Allagnon – Forêt de Murat Identifiant SPN : 830005529 Identifiant DREAL : 00190030
	Nom : Puys de Prat de Bouc et Niermont Identifiant SPN : 83P000388 Identifiant DREAL : 00190054c
	Nom : Versants de la vallée du Lagnon Identifiant SPN : 830005482 Identifiant DREAL : 00190010
Z.N.I.E.F.F. de type 2 du Cantal	Nom : Monts du Cantal
Natura 2000	Nom : Vallées de l'Allanche et de l'Alagnon Identifiant Européen : FR8302034
	Nom : Massif Cantalien Identifiant Européen : FR8301055
Z.P.S. (Zone de Protection Spéciale de l'Auvergne)	Nom : Monts et Plomb du Cantal
	Nom : Planèze de St Flour
Z.I.C.O. (Zone Importante pour la Protection Spéciale des Oiseaux)	Nom : Monts et Plomb du Cantal
	Nom : Planèze de St Flour

Toutes ces zones peuvent être visualisées sur la carte page suivante.

Ces zonages réglementaires ne sont toutefois pas contraignants vis-à-vis de l'assainissement, excepté les zones NATURA 2000. Ces zonages peuvent être contraignants vis-à-vis de projets d'assainissement en autre (station d'épuration). En effet, la présence de ces zones implique la réalisation d'un document d'incidence des projets sur ces zones à protéger. L'étude d'incidence doit démontrer que les projets n'ont pas d'impact sur ces zones sensibles.



### III.5 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

#### ❖ Le bourg

Le bourg est équipé d'un système d'assainissement collectif. Mise en service en 1986, l'unité de traitement existante est une boue activée en aération prolongée d'une capacité de 650 EH. Elle est donc susceptible de traiter 93 m<sup>3</sup>/j d'effluent et 39 Kg DBO<sub>5</sub>/j. L'exutoire se fait dans le ruisseau du Lagnon. Les effluents de l'ensemble du bourg sont collectés par un réseau essentiellement séparatif présentant un linéaire total de 7 500 mètres.

#### ❖ Auzolles Bas

A ce jour, les effluents de 11 habitations sont collectés par un réseau d'assainissement mixte de 1 000 ml environ. La partie en réseau unitaire est obsolète. Le réseau d'eaux usées est quant à lui récent, mais les effluents se déversent directement dans le ruisseau du Lagnon sans traitement préalable.

### III.6 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le restant des habitations fonctionne en assainissement non collectif y compris le hameau de la Molède et de Pignou. 60 habitations situées en périphérie du bourg et dans des lieux-dits ne sont pas raccordées au réseau communal.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C), porté par le S.I.G.A.L., a réalisé en 2013 le diagnostic de 55 installations d'assainissement non collectif dont 5 neuves: 32 installations ont été classées non conformes soit 58%.

Une étude des sols avaient été programmée dans le cadre de la réalisation de l'étude de zonage d'assainissement (1999) sur plusieurs secteurs fonctionnant en assainissement non collectif: Celle-ci montrait que la mise en œuvre de dispositif d'assainissement non collectif était possible en tenant compte des contraintes existantes. Toutefois, la plupart des secteurs étudiés présentaient peu de contraintes sauf à Bredons où les sols sont peu profonds :

- Lorsque la roche est à faible profondeur, la mise en place de filière sur sol reconstitué, surélevée est nécessaire (filtre à sable drainé vertical surélevé, en filière classique),

Et à Pignou où les sols sont plus argileux sur la partie Est du village :

- Lorsque la perméabilité est trop faible, la mise en place de filière sur sol reconstitué est nécessaire (filtre à sable drainé vertical en filière classique).

Les cartes d'aptitudes des sols sont présentées en annexes.



## **IV. -PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT MODIFIÉ.**

### **IV.1 DIMINUTION DU NOMBRE DE PROJET D'UNITE DE TRAITEMENT**

Le nouveau zonage d'assainissement de la commune d'Albepierre-Bredons diminue sensiblement la surface en assainissement collectif. En effet, les villages de La Molède et de Pignou ont été supprimés du zonage d'assainissement collectif.

⇒ Ce nouveau zonage permet de diminuer le nombre de projets d'unité de traitement et ainsi de diminuer les futurs rejets de station d'épuration (eaux usées traités) au milieu naturel.

### **IV.2 AUGMENTATION DU VOLUME D'EFFLUENT A TRAITER A LA STATION D'EPURATION DU BOURG**

Le PLU permet encore le développement de la commune sur certaines zones. Ce zonage d'assainissement permettra ainsi le raccordement d'une vingtaine de nouvelles habitations soit 60 EH supplémentaires.

Ainsi, ce nouveau zonage entrainera peu d'incidences significatives du fonctionnement des réseaux de collecte et de transfert des eaux usées d'une part, et de la station de traitement d'autre part. En effet, la station fonctionne en net sous charge organique et en sous charge hydraulique. Elle est en effet dimensionnée pour traiter 39 Kg DBO5/j et n'en reçoit théoriquement que 15.3 Kg DBO5/j (*données étude diagnostiques assainissement, rapport de mesures de Février 2016*). Il n'y aura donc pas d'incidence sur la qualité du rejet de la station de traitement du bourg due à la modification du zonage d'assainissement (pouvant entraîner une surcharge organique).

Le volume important d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECPP = 82% du volume des effluents transitant dans les réseaux – *données étude diagnostiques assainissement, rapport de mesures de Février 2016*) est par contre une cause de perturbation du fonctionnement de l'unité de traitement. Ce volume d'ECPP est lié à l'âge du réseau (plus un réseau est ancien, plus il est en mauvais état, plus il draine des ECPP), mais il est aussi lié au linéaire de réseau (plus un réseau est long, plus il a de probabilité de drainer des ECPP).

**Mais le programme de travaux qu'a proposé l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement devrait permettre de diminuer ce volume d'ECPP de façon significative.**

#### **IV.4 INCIDENCE DU FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

L'ensemble du parc des installations d'assainissement non collectif est régulièrement contrôlé par le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Ces contrôles réguliers (tous les 4 ans), permettent de mettre en évidence des non conformités (points noirs) et d'inciter les propriétaires concernés à réaliser des travaux sur leur installation. Les propriétaires ont généralement un délai de 4 ans pour se mettre en conformité mais ce délai est ramené à 1 an en cas de vente et 1 an si l'installation présente un risque pour la santé et/ou pour l'environnement.

### **V. CONCLUSION**

La modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif est conforme au zonage du Plan Local d'Urbanisme.






Selon les éléments précédents, il apparaît que ce zonage d'assainissement n'aura pas d'incidence sur l'environnement ou la santé humaine.

**VI. ANNEXES**




**VI.1 ANNEXE 1 : APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF –  
 ETUDE 1999**





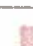







**Carte d'aptitude des sols  
 à l'assainissement non collectif**

Contraintes de l'habitat

-  aucune contrainte (A)
-  contraintes mineures (B)
-  une contrainte majeure (C)
-  plus d'une contrainte majeure (D)
-  assainissement non collectif impossible (I)

Aptitude des sols à l'assainissement non collectif

-  épandage souterrain favorable : tranchées d'infiltration
-  épandage souterrain non favorable : filière non drainée
-  épandage souterrain non favorable : filière drainée

Description synthétique des données pédologiques					
Code couleur	N° site	Libellé pédologique	Code couleur	Faire d'assainissement préconisée	Appareil des filières
	1	Sols bruns peu profonds		le filaire à flux vertical souterrain	
	2	Sols bruns argileux profonds		le filaire à flux vertical étanché	
	3	Sols alluvionnaires		tranchées d'infiltration	
	4	Sols limoneux-argileux		tranchées d'infiltration	

Relevés de terrain

-  fossé
-  pente faible
-  pente moyenne
-  pente forte
-  réseau pluvial
-  escarpement

**Schéma Directeur d'Assainissement**

Département du Cantal

Commune d'Albepierre Bredons

Dessiné par : G2C environnement Brive

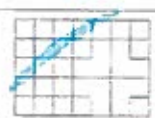
Date de création : mai 1999

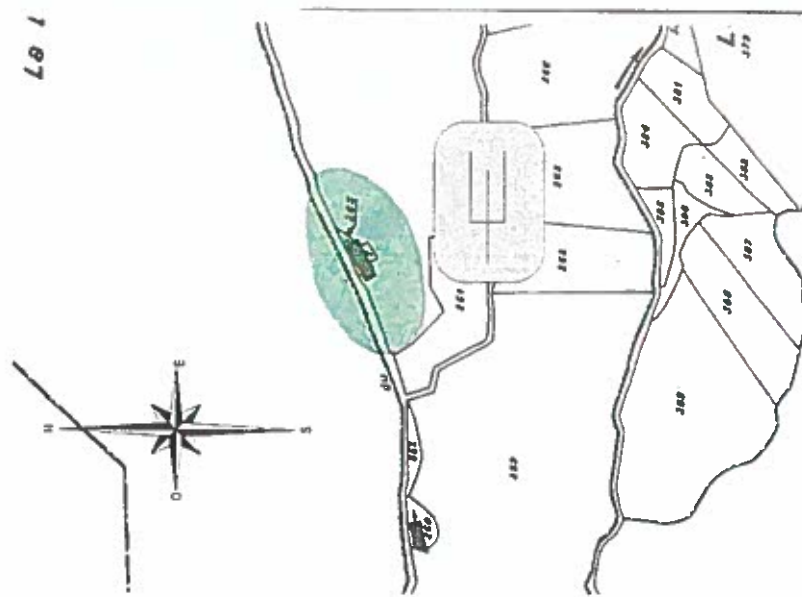
Dernière modification : 08.05.1999

Référence : APS 98138

Echelle : 1/5 000e

G2C environnement  
 75 avenue de Paris  
 19100 Brive  
 Tel : 05 55 17 94 87





Commune de Albepierre Bredons  
Echelle 1/5 000

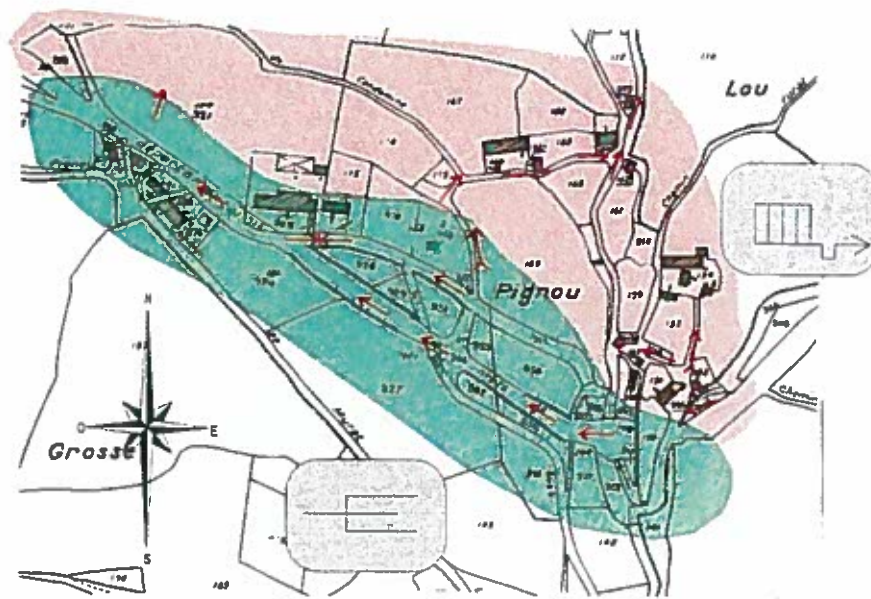
Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif  
Site n°1 et 6: Molède / Pré Grand





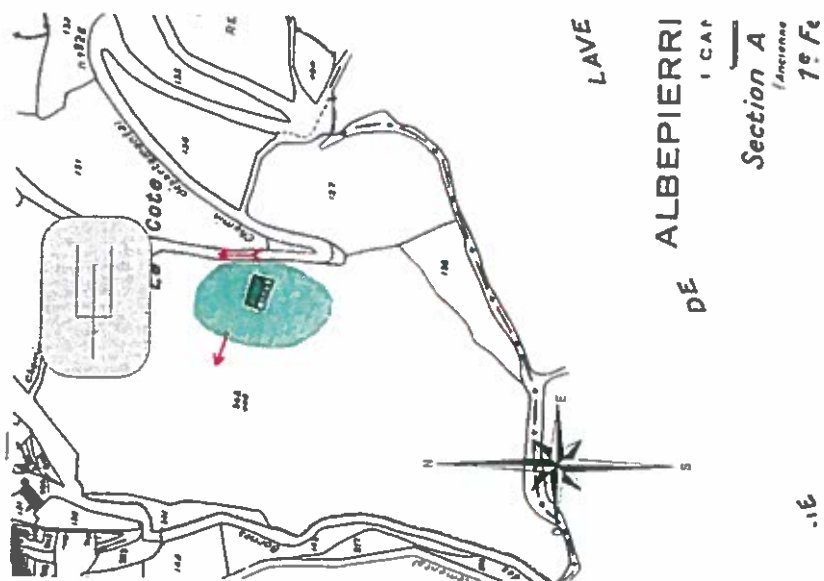
Commune de Albepierre Bredons  
Echelle 1/5 000

Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif  
Site n°2 et 3: Auzolles haut / Auzolles bas



Commune de Albepierre Bredons  
Echelle 1/5 000

Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif  
Site n°4 et 5: Pignoux / Bredons



Commune de Albepierre Bredons  
Echelle 1/5 000

Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif  
Site n°6: Autres sites : Stalapos et La Cote





